

RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 22 octobre 2020

AFFICHAGE

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

EXCUSÉS : MM. Rémi PASCREAU, Claude DELAFOSSE et Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

DÉCISIONS

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

OPAH - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 1^{er} décembre 2015, modifiée par avenants le 23 juin 2016, le 26 décembre 2016 et le 29 novembre 2018,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017,

1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Nom Demandeur	Adresse logement	Type travaux	Montant total des travaux TTC	Montant travaux HT défini en CLAH	Taux subvention CGC	Montant de la subvention attribuée	Total aides OPAH (% coût total travaux TTC)
REMLAUD FRADIN Benjamin et Sephora	76 route des Saulzes 85300 SALLERTAINE	-Isolation combles et murs -Menuiseries et poêle	29 458 €	23 094 €	500 €	500 €	20 877 € (71 %)
NAULLEAU Marie-Luce	71 rue Carnot 85300 CHALLANS	Adaptation salle de bains	5 157 €	4 689 €	10 % maintien à domicile	469 €	2 110 € (41 %)
TOTAL	-	-	34 615 €	27 783 €	-	969 €	22 987 €

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH.

FINANCES

Création de la régie d'avance « Dépenses de fonctionnement »

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à créer, modifier et supprimer les régies de recettes et d'avances de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

- 1° DECIDE d'instituer une régie d'avance dénommée « Dépenses de fonctionnement » pour réaliser les dépenses de matériel et fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre du budget ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à créer la régie, nommer le ou les régisseurs et entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Fait à CHALLANS, le 26 octobre 2020



Le Président,

Alexandre HUVET